



## Procès-verbal Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2016

---

**A.R.K.F** (Association des Ressortissants de Kanel en France)  
143, rue de l'Ourcq  
75019 Paris

L'an deux mille seize, le 16 juillet 2016 à Fontenay-aux-Roses, les membres de l'association A.R.K.F se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à la Résidence Lanteri « Salle de la Crypte » au 7, rue Gentil Bernard 92260 Fontenay-aux-Roses.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le bureau en date du 20 juin 2016 conformément à l'article 14 et 15 des statuts.

En l'absence du président, l'assemblée est présidée par M KAMARA Alassan, président adjoint assisté de M Diallo Demba en sa qualité de trésorier de l'association.

Il a été désigné M Daff Nially en tant que président de séance.

Il n'a pas été établi une feuille de présence pour les membres présents.

Nous constatons la présence d'une centaine de membres de l'association.

En conséquence, le quorum prévu par l'article 20 du règlement intérieur étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Allocution de bienvenue
2. Présentation de l'organigramme du bureau
3. Propositions et validation du règlement intérieur
4. Information Réhabilitation lycée
5. Information compte bancaire
6. Présentation du nouvel outil
7. Divers
8. Clôture

## **1) Allocution de bienvenue**

M Daff Nially ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette assemblée générale extraordinaire et explique l'objectif de cette assemblée en présentant les points à voir.

## **2) Présentation de l'organigramme du bureau**

Il présente l'organigramme de l'ARKF mis en place par le bureau suite à l'assemblée générale 2015.

- .....Président : Ba Amadou
- .....Présidents adjoints : Sow Mouhamadou et Kamara Alassan
- .....Secrétaire général : Sao Ousmane
- .....Secrétaires adjoints : Ba Allyou et Wane Yaya
- .....Trésorier : Diallo Demba Issa
- .....Trésoriers adjoints : Tamboura Ibrahima et Sam Ibrahima
- .....Contrôleur financier : Lame Alpha
- .....Contrôleur financier adjoint : Dia Ibrahima

Nially Daff a ensuite énoncé le bureau de la sous-section de Mantes la Jolie AJKM. L'ensemble du bureau a rappelé l'historique de cette sous-section et l'objectif de sa création qui est de bénéficier des subventions du conseil des Yvelines. L'ancien président Amadou Talla Daff avait remis sa démission et nous devons trouver un nouveau bureau. Il a été évoqué de faire un appel aux habitants des environs de Mantes pour se mobiliser et de faire vivre cette section.

- .....Président par intérim : Ba Allyou
- .....Secrétaire général : Sao Ousmane
- .....Trésorier : Daff Demba

## **3) Proposition et validation du règlement intérieur**

M Daff Nially expose ensuite les raisons de la convocation. Il présente dans le détail les modifications qu'il y a lieu d'apporter au règlement intérieur et ce pour un meilleur fonctionnement de l'association. Il rappelle les règles morales qui régissent notre association.

### **Première résolution**

L'assemblée accepte de créer un conseil des sages comme proposer dans l'article 4 du règlement intérieur afin de gérer les problèmes dont les membres du bureau de l'ARKF ou les adhérents de l'ARKF ne seraient pas en mesure de gérer à cause de certains aspects de notre culture (respect des aînés, cohésion sociale, etc...).

### **Deuxième résolution**

L'assemblée décide que les femmes kanéloises peuvent s'inscrire et cotiser de leur plein gré à l'association et bénéficier des mêmes droits que les autres membres. Le bureau s'est proposé et a le devoir de définir les contours de cette nouvelle résolution. Cette résolution est adoptée par vote à main levée, 90 voix pour et 2 voix contre.

### **Troisième résolution**

Les chapitres 3 et 4 ont été rappelés à l'assemblée en ce qui concerne les inscriptions, démission, résiliation, les devoirs et les droits des membres de l'association. Des règles ont été ajoutées pour le bon fonctionnement de la structure.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée décide de n'appliquer aucune rétroactivité pour toute somme cotisée à l'avance à l'association excepté avec la possession d'un justificatif d'attestation sans solde. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième résolution**

Il a été décidé pour l'article 47 du règlement intérieur concernant les chèques impayés que le membre devra régler sa situation en payant en liquide en plus de l'amende. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Sixième résolution**

Il a été décidé pour l'article 50 du règlement intérieur concernant la modification du règlement intérieur qu'il ne sera pas nécessaire de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour un nombre d'articles n'excédant pas dix articles et que cela sera validé en assemblée générale ordinaire, au-delà de dix articles alors une assemblée générale extraordinaire sera convoquée comme le précisent les statuts et le règlement intérieur. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Septième résolution**

Concernant l'article 51, il a été clarifié à l'assemblée que chaque adhérent avait à sa disposition trois cents euros (300€) par année pour les aides juridiques. Le membre pourra bénéficier de cette aide autant qu'il voudra mais cette aide ne dépassera pas la somme dite de trois cents euros (300€).

Il est à mentionner que tous les articles n'ont pas été revus car ils étaient déjà connus, certains étaient inscrits et d'autres faisaient partie des us et coutumes de notre association. L'assemblée fait confiance aux membres du bureau pour les points non revus lors de l'assemblée.

## **4) Information Réhabilitation lycée**

Alassan Kamara a fait un état des lieux sur le lycée départemental de Kanel et suite à son voyage de mars 2016 au Sénégal, a apporté des informations du PAISD et notamment de Pape Birama Thiam. Il a pu montrer les montants de chaque compte (reliquats de 3 projets) envoyés par Abdourahmane Daff et Ousmane Sao et les coûts des travaux mentionnés par l'entrepreneur EGM.BTV. Il a été dit à l'assemblée que l'objectif était de faire absorber tous les coûts à l'entreprise en procédant à la réhabilitation du lycée et à la mise en place de la clôture de l'école 1 et de son portail. La différence entre les reliquats et les coûts des travaux s'élève à environ cinq mille cinq cents euros (5500€).

Un courrier électronique a été envoyé à Pape Birama Thiam pour une demande d'aide pour cette absorption des coûts comme cité ci-dessus.

Si l'absorption des coûts n'est pas validée par l'entreprise ou le PAISD et que la négociation n'aboutisse pas alors l'assemblée nous donne ordre de payer la différence des coûts.

## **5) Information compte bancaire**

Le trésorier M.Diallo (Saidou N' diaye) a rappelé le rendez-vous à la banque et a clarifié la position du compte en énonçant les ayants-droits sur ce compte et sur les éléments commandés comme suit :

Ayant tous les droits sur le compte :

- Ba Amadou
- Kamara Alassan
- Dialla Demba Issa

Carte bancaire

- Diallo Demba Issa

Chèques

- Diallo Demba Issa
- Kamara Alassan

Accès internet en écriture :

- Kamara Alassan

Accès internet en lecture :

- Tamboura Ibrahima
- Sam Ibrahima

## **6) Présentation du nouvel outil**

De par sa fonction, il a été demandé à Ibrahima Tamboura de développer un outil facilitant la gestion des finances, des cotisations et du recensement. Il a mis en place un outil qu'il a présenté en assemblée et dont il a fait la démonstration puis qui a été adopté par les membres, à l'unanimité. Grâce à cet outil, il sera facile de générer des documents pour justifier les réductions d'impôts pour ceux qui le souhaitent

## **7) Divers**

Démission de Abdourahmane Daff de ARKF Kanel :

En date du 16 juillet 2016, le président adjoint Alassan Kamara reçu par courrier électronique un message de Abdourahmane Daff transféré par Amadou Talla Daff concernant sa démission d'ARKF Sénégal. Ce courrier a été immédiatement transféré à l'ensemble du bureau :

« **Objet:Rép : TR : lettre de Demission**  
**A monsieur le président de LARKF**

**Monsieur le président je viens par la présente lettre vous soumettre ma démission de représentant de l'ARKF sur l'ensemble de ces projets**  
**Cela a été très intéressant de collaborer avec vous autant d'années possible mais aussi de servir sa population**  
**Je suis très heureux de connaître certaines personnes à travers nos projets la vie en en décidé ainsi et je m'en remet au bon dieu .je serais toujours un soldat de développement pour Kanel , pour le département de kanel et pour la région de Matam et vous exhorte à continuer dans cette lancée .**  
**Vive kanel Vive les fils de kanel et merci à tous**

**Abdourahmane Daff dit. Dra Daff**

**Cordialement à vous »**

Le bureau de l'ARKF France mandaté par l'assemblée prend acte de cette décision et met tout en œuvre afin de dépêcher une autre ressource sur Kanel pour continuer à tenir les comptes des différents projets en tant que cosignataire avec l'ADOS.

Démission de Amadou Talla Daff du bureau de l'ARKF :

Lors de l'assemblée, Amadou Talla Daff a fait part de sa volonté de quitter le bureau de l'ARKF pour manque de temps au vu de ses fonctions et il a fait part du changement de mentalité au niveau du bureau. Il a remis tous les documents concernant les différents projets qu'il a suivi.

## **8) Clôture de l'assemblée générale extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M Nially Daff déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président adjoint et le trésorier.

Fait à Houilles, le 21 juillet 2016

Le président adjoint  
Kamara Alassan

Le trésorier  
Diallo Issa Demba